RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CONTRÔLES EXTÉRIEURS – GÉNIE CIVIL- BÉTON DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BEAULIEU

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 9 octobre 2026 à 12:00

Cofinancé par l'Union européenne

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Direction de l'ingénierie et de la maitrise d'ouvrage - Service opérationnel de Paris

18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition en lots de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
2.6 – Clauses d'insertion sociale 5
2.7 - Visites sur site 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Pouvoir adjudicateur 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Conflit d'intérêts 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures 7
7 - Présentation des offres 9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
8.1 - Transmission électronique 10
8.2 - Transmission sous support papier 11
9 - Examen des offres 11
9.1 - Attribution des marchés 11
10 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 12
11 - Renseignements complémentaires 12
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
11.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les prestations objet du présent marché s'inscrivent directement et uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération de reconstruction du barrage de Beaulieu, la réalisation d'une passe à poissons et de rampes d'accès PMR, présentées dans le détail au chapitre 2 du CCTP.

Les travaux de génie civil du barrage et de la passe à poissons sont présentés dans le détail dans l'Article 1- Génie civil de l'Annexe 0 du CCTP.

Ces travaux concernent principalement :

- Les fondations du barrage et de la passe à poissons ;
- Bouchon béton immergé ;
- Radiers ;
- Voiles, culées, piles ;
- Massifs/ supports des équipements et organes de manœuvre ;
- Rainures à batardeaux ;
- Semelles d'appuis des rampes d'accès à la passerelle (Tranche ferme) ;
- …

L'objet des prestations est le contrôle extérieur technique du génie civil des ouvrages définis ci-dessus.

La mission de contrôle extérieur technique Génie Civil vise à fournir au Maître d'Ouvrage les éléments de contrôle des matériaux et des réalisations de génie civil par les Entrepreneurs titulaires des marchés de travaux de génie civil.

Lieu(x) d'exécution :
Le présent marché concerne le barrage de Beaulieu, situé sur le hameau « La Pièce Saint-Barthélémy » à La Motte-Tilly (10400) dans le département de l'Aube

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Les prestations seront exécutées soit sur le site du chantier soit sur les sites de fabrication des entreprises (centrales à bétons, …).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de services sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum exécuté par émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition en lots de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques
Code secondaire	Description
71631400-4	Services de contrôle technique d'ouvrages de génie civil
71600000-4	Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas à l'article R2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 – Clauses d'insertion sociale

Les conditions d'exécution du marché comportent une clause d'insertion sociale. Le titulaire du présent marché s'engage à réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Les conditions d'application de cette clause sont définies à l'article 1.3 du CCAP.

2.7 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée mais non obligatoire. Si le candidat souhaite s'approprier des lieux, la visite aura lieu en autonomie.
Il est rappelé que les EPI sont obligatoires pour la visite et sont à fournir par les candidats.

3 - Les intervenants

3.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est Voies navigables de France/ Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage /Service Opérationnel de Paris - Unité Bray-Nogent.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA
Elle est représentée par : M. Amine Koriche, Directeur de Projet.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'opération est inscrite au CPER Grand Est et au MIE et est cofinancée par : la région Grand Est, l'AESN et l'Union Européenne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Conflit d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.
Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 0 : Dossier de consultation des Entreprises de Travaux ;
 - Article 0 : Dispositions générales ;
 - Article 1 : Génie civil
 - Annexe 1 : Dossier de plans techniques DCE ;
 - Annexe 2 : Sondages et études géotechniques ;
 - 2A : Étude de sol préliminaire G11 n°2008/0286/AUXER, GEOTEC, 11 aout 2008 ;
 - 2B : État des lieux de la piézométrie de la Petite Seine (VNF, 2011) ;
 - 2C : Étude de sol AVP G2 n°15/02753/AUXER indice A, GEOTEC, 27 novembre 2015
 - 2D : Rapport d'essais de battage de palplanches - EMCC (VINCI), 2015 ;
 - 2E : Étude géotechnique de conception phase projet (G2-PRO), indice B, 2018
 - Annexe 3 : Relevés et analyses
 - 3A : Levés topographiques (plans et profils) du cabinet Techniques TOPO à l'échelle 1/500, datant de 07/2008 ;
 - 3B : Bathymétrie bras d'accès au barrage de Beaulieu RHS_025B (VNF, 2015)
 - 3C : Diagnostics plomb et amiante
 - Annexe 4 : Planning de l'opération
 - Annexe 5 : PGCSPS
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- La Décomposition Indicative des Eléments de Mission par Prix et Temps passés (DIEMPT).

En application du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur impose que le retrait du dossier de consultation se fasse par téléchargement sur le profil d'acheteur PLACE. Le dossier de consultation est disponible en libre téléchargement sur le site, sous la référence « BEAULIEU_CEXT_GC-BETON », à l'adresse URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3049829&orgAcronyme=d4t

N.B. : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les éventuelles modifications du dossier de consultation ou de l'ajout de « questions / réponses » au dossier de consultation ne leur seront pas notifiées s'ils retirent le dossier de consultation anonymement sur la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **dossier "candidature » :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Lettre de candidature DC1
Le formulaire DC2
Extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance (responsabilité civile) pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années notamment similaires à celles objet du contrat, indiquant leur nature, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire pour les plus importantes.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Certificats de qualifications professionnelles : Ils doivent être présentés par le groupement ou, en cas de sous-traitance, assortis d'une déclaration de sous-traitance valide : - Accréditation COFRAC ISO/IEC 17025 (laboratoires d'essais) ou équivalent, - Qualification OPQIBI 1904 ou équivalent. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références de prestations réalisées attestant de la compétence du candidat à réaliser celle pour laquelle il se porte candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitance, sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Les déclaration(s) de sous-traitance le cas échéant. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
Le détail quantitatif estimatif (DQE) - Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il comporte obligatoirement les éléments suivants : ▪ Une Note méthodologique détaillée explicitant : o La méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation de chacune des missions du marché/CCTP ainsi que les moyens matériels qui seront mobilisés pour l'exécution des prestations du marché et leur bon déroulement. La note méthodologique devra refléter la prise en compte de l'ensemble des enjeux et contraintes particulières du marché. Elle devra ainsi démontrer une bonne compréhension du contexte et des attentes du maître d'ouvrage. ▪ La composition, les compétences et l'organisation de l'équipe projet dédiée proposées par le candidat afin de répondre aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage dans le marché : o Présentation du personnel mobilisé, répartition des tâches/rôles entre les membres de l'équipe, références, expériences professionnelles, qualifications, diplômes, formations du personnel dédié. o Les Curriculum vitae (CV) des membres de l'équipe dédiée sont à fournir. ▪ La démarche environnementale de l'entreprise : o Le candidat transmettra dans son offre les documents suivants décrits à l'article 6.1.2 du CCAP qui présenteront notamment les mesures prises par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental de ses activités dans le cadre du présent marché : ▪ Un PMDD-E ; ▪ Un SOPMDD-E ; ▪ Un SOSED ; ▪ Un PMQSSE.

La décomposition indicative des éléments de mission par prix et temps passés (DIEMPT)
Une attestation sur l'honneur d'absence de situation de conflit d'intérêts à produire par le candidat (candidat individuel, mandataire, cotraitants, sous-traitants)

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL précitée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de candidature et de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'ingénierie et de la maitrise d'ouvrage
Service Opérationnel de Paris - Unité Bray-Nogent
18 Quai d'Austerlitz - 75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.pdf ; *.docx ; *.dwg ; *.dxf ; *.doc ; *.odt ; *.shp ;

La signature électronique des documents est recommandée dans le cadre de cette consultation.

Tous les documents doivent être signés de manière électronique de préférence et à défaut de manière manuscrite.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des offres

9.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation par le représentant du pouvoir adjudicateur, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération /100 points
1- Prix des prestations	**30 points**
2- Valeur technique : **SC1 :** Pertinence et adéquation des procédés, de la méthodologie et des moyens matériels qui seront mobilisés pour l'exécution des prestations du marché (25 points) **SC2 :** Adéquation aux besoins du marché de la composition, des compétences et de l'organisation de l'équipe dédiée (25 points) **SC3 :** Adéquation du volume horaire par compétence et par élément de mission (DIEMPT) (10 points)	**60 points**
3- Valeur environnementale : Pertinence de la démarche environnementale proposée par le candidat afin de limiter son impact lié à son activité	**10 points**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

Le prix des prestations (noté sur 30) est apprécié au regard du montant total en € TTC de l'offre indiqué dans le DQE dans la case « Montant retenu pour l'analyse des offres ».

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * base de notation.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (30).

Le prix sera analysé en euros TTC et arrondi au centième.

Concernant les prix forfaitaires et unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, notamment entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir les justificatifs visés dans le cadre des articles R2143-6 à R2143-10 et R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique dont :

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le cas échéant.
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- RIB(s).

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL précitée.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr